



Exploitation des carrières Libéralisation contrôlée

La libéralisation du secteur des carrières ne se fera pas sans une étude préalable du site d'exploitation comme le stipule la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement.

Ph DR

Le passage au forum de la MAP, le 27 janvier à Rabat, de Aziz Rabbah, ministre de l'Équipement, du transport et de la logistique, remet au goût du jour le secteur des carrières encore géré par un dahir datant de 1914. Le nouveau projet de loi relative à l'exploitation des carrières prévoit la libéralisation de ce secteur et veille au respect de l'environnement.

Pour construire, il faut du béton. Et pour avoir du béton, il faut du sable. Le sable constitue 80% de la composition du béton. Ces quelques indications illustrent la pression que subissent les 345 carrières de sable que compte le Maroc, chiffre avancé par le ministère de tutelle selon lequel il y a actuellement 1.885 carrières, toutes natures confondues, réparties sur l'ensemble du territoire. Longtemps victimes d'anarchie, ces sites d'extraction de la matière nécessaire à la construction de tout type d'ouvrages subissent des agressions caractérisées. En 2011, une enquête réalisée à Mehdià (Kénitra) a mis à jour les conséquences de l'extraction de sable sur le littoral. Dans une étude intitulée «Impacts du dragage

d'exploitation sur les fonds littoraux : cas de Mehdià», Aïcha Benmohammadi et Mustapha Labraïmi, respectivement de l'université Ibn Tofail de Kénitra et de l'université Mohammed V-Agdal de Rabat, indiquent : «De l'utilisation du sable de concassage, on est ainsi passé à l'utilisation du sable de dragage des fonds marins». S'adressant à la presse internationale, Aïcha Benmohammadi souligne «qu'il a été largement démontré que l'exploitation du sable dans la zone de Mehdià provoque une érosion de la plage de quatre mètres par an»

Les marchands de sable, mauvais payeurs

La libéralisation du secteur des carrières annoncée par les autorités publiques ne

se fera pas sans une étude d'impact écologique sur le site d'exploitation comme le stipule la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement. Lors de la présentation du bilan de son département fin décembre 2014, Hakima El Haiti, ministre chargée de l'Environnement, a rappelé que des opérations de contrôle environnemental au niveau des carrières ont été effectuées conformément à la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement. Les exploitants des carrières devront se mettre à jour avec les impôts. Selon Aziz Rabbah, qui s'adressait à la presse en 2013, le manque d'engagement des exploitants pour payer leurs impôts fait perdre à l'État une somme estimée à quelque trois milliards DH par an précisant que 50% des bénéficiaires des carrières ne déclarent pas leur chiffre d'affaires. Les échanges internationaux de sable pour la construction sont évalués à environ 70 milliards de dollars par an. ■ **Samir Benmalek**

Il a été largement démontré que l'exploitation du sable dans la zone de Mehdià provoque une érosion de la plage de quatre mètres par an.